

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BALLAD***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

numéro de dossier n°2024-1953

*Considérant que l'approbation de la substance active *Bacillus pumilus* QST 2808 contenue dans le produit expire le 31 août 2024, conformément au règlement (UE) n° 540/2011 susvisé,*

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 31 août 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BALLAD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	14,4 g/L - <i>Bacillus pumilus</i> QST 2808
Numéro d'intrant	2140261
Numéro d'AMM	2140160
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	31/08/2024
Date limite pour la vente et la distribution	28/02/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/08/2025

A Maisons-Alfort, le 27/08/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)